



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales

Centre del Món - 35, bd St Assiscle - Hall B - 2^{ème} étage - BP901 - 66020 PERPIGNAN Cedex - Tél. : 04.68.34.88.66 - www.cdg66.fr

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales

Table des matières

Préambule

I. Le contexte économique	3
A. Contexte macroéconomique	3
1. <i>Inflation : un reflux confirmé et durable</i>	<i>3</i>
2. <i>Croissance : une légère accélération, mais toujours modérée</i>	<i>3</i>
3. <i>Emploi et chômage : une dégradation progressive</i>	<i>3</i>
4. <i>Finances publiques : un déficit toujours élevé, une dette en hausse</i>	<i>3</i>
B. Projet de loi de finances et les finances locales	4
II. L'exécution du budget 2025	5
A. Section de fonctionnement	5
1. Dépenses de fonctionnement	5
2. Les ressources humaines du CDG66	7
3. Recettes de fonctionnement	8
B. Section d'investissement	10
C. Résultats consolidés 2025	11
III. Orientations budgétaires 2026	11
A. Evolution prévisionnelle des dépenses	12
1. Les dépenses de fonctionnement : un pilotage stratégique au service de la modernisation des services rendus aux collectivités et établissements affiliés	12
2. Un faible niveau de dépenses d'investissement	14
B. Evolution prévisionnelle des recettes : une dynamique stable	14
C. Synthèse des prévisions budgétaires 2026	15
D. Des axes stratégiques pour améliorer la qualité des interventions du CDG66	16
1. La poursuite du travail de fiabilisation des actes et procédures du CDG :	16
2. Répondre concrètement aux besoins du territoire :	16
3. Maintenir une proximité avec les employeurs territoriaux :	16

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (*ATR*) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (*DOB*) s'impose aux communes et aux établissements publics administratifs dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le *DOB* est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de l'établissement.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le *DOB* s'effectue ainsi sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de cotisations ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée pour notre établissement puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (*ROB*) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le *ROB* n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du *ROB*.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Dans le contexte d'une année de renouvellement des mandats locaux, le Budget Primitif 2026 devra répondre aux nouvelles orientations politiques arrêtées par le Conseil d'administration, tout en poursuivant l'objectif principal de rester à l'écoute des besoins des collectivités et des établissements affiliés, et ce dans le cadre d'un contexte économique national incertain, des orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2026, ainsi que de la situation financière locale.

I. Le contexte économique

A. Contexte macroéconomique

1. Inflation : un reflux confirmé et durable

Après les pics de 2022 (5,9 %) et 2023 (4,9 %), l'inflation a fortement ralenti en 2024 pour s'établir à une moyenne de 0,9 % en 2025, selon l'Insee et la Banque de France. Ce niveau, l'un des plus bas d'Europe, s'explique par la baisse marquée des prix de l'énergie (-6,8 % en décembre 2025 par rapport à 2024) et la modération des prix des produits manufacturés et de l'alimentation. L'inflation sous-jacente (*hors énergie et alimentation*) reste contenue autour de 1,3 % à 1,5 %, reflétant une demande intérieure atone et une politique monétaire restrictive de la BCE. La France se distingue ainsi par une inflation maîtrisée, favorable au pouvoir d'achat et à la compétitivité des entreprises.

2. Croissance : une légère accélération, mais toujours modérée

La croissance du PIB s'est établie à 0,9 % en 2025, contre 1,1 % en 2024. Cette performance, légèrement supérieure aux attentes initiales, s'appuie sur une demande intérieure soutenue par la consommation des ménages (*malgré une épargne de précaution élevée*) et une contribution positive du commerce extérieur, grâce à la compétitivité retrouvée des exportations. L'investissement des entreprises reste un point fort, notamment dans les secteurs technologiques et de la transition énergétique. Cependant, l'incertitude politique et les tensions géopolitiques pèsent sur la confiance des acteurs économiques, limitant la dynamique de croissance.

3. Emploi et chômage : une dégradation progressive

Le taux de chômage a continué de progresser en 2025, passant de 7,5 % fin 2024 à 7,7 % au troisième trimestre 2025, selon l'Insee. Cette hausse s'explique par un ralentissement des créations d'emplois. Le chômage des jeunes et des seniors reste structurellement élevé, et les plans sociaux annoncés en 2024 ont commencé à produire leurs effets. Les prévisions pour 2026 anticipent une stabilisation autour de 7,8 %, avec un risque de hausse en cas de persistance des incertitudes économiques.

4. Finances publiques : un déficit toujours élevé, une dette en hausse

Le déficit public s'est établi à 5,4 % du PIB en 2025, en légère amélioration par rapport à 2024 (5,8 %), mais bien au-delà des 3 % exigés par l'UE. Cette réduction s'explique par une hausse des recettes fiscales (+6,3 % sur un an) et une maîtrise partielle des dépenses. Cependant, la dette publique a continué d'augmenter, atteignant 117,4 % du PIB au troisième trimestre 2025, contre 115,6 % au deuxième trimestre. La trajectoire de retour sous les 3 % de déficit a été repoussée à 2029, sous réserve d'efforts budgétaires soutenus et d'une croissance plus dynamique.

Les causes du déficit persistent : recettes fiscales inférieures aux prévisions, dépenses sociales et locales difficiles à maîtriser, et charge de la dette en hausse (*les intérêts représentent désormais plus que le budget de l'Éducation nationale*). L'instabilité politique a également retardé l'adoption de réformes structurelles, aggravant l'incertitude sur la soutenabilité des finances publiques.

B. Projet de loi de finances et les finances locales

A l'heure où le présent rapport d'orientation budgétaire est rédigé, et malgré un dépôt du projet de loi de finances le 14 octobre 2025, l'intégralité de la loi de finance n'est toujours pas adoptée et est sous la menace d'une motion préalable de rejet par le Sénat *(au 28 janvier 2026)*.

En l'absence d'adoption définitive du texte, le présent document se borne à fonder son analyse sur les dispositions qui ont été adoptées à l'Assemblée nationale le 27 janvier 2026.

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement des finances publiques, marquée par un objectif de réduction progressive du déficit. Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont clairement intégrées à l'effort global de maîtrise de la dépense publique, tant par des mécanismes budgétaires que par des mesures affectant directement leurs charges de fonctionnement.

En effet, le PLF 2026 prévoit une participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à l'effort de redressement, à travers des dispositifs de régulation ou de plafonnement de certaines dynamiques de dépenses et de recettes.

Même si cette contribution est calibrée de manière moins brutale que certaines hypothèses initiales, elle réduit les marges de manœuvre financières, en particulier pour les grandes collectivités, et renforce la nécessité d'un pilotage budgétaire fin et anticipé.

Ainsi, le texte confirme une priorité donnée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement locales, sans imposer formellement de normes de réduction d'effectifs ou de dépenses, mais en créant un cadre incitatif contraignant.

Dans les faits, cette orientation conduit les collectivités à réinterroger la soutenabilité de leur modèle de dépenses, notamment dans un contexte de ralentissement de la progression des recettes.

Le PLF 2026 entérine la hausse progressive du taux de cotisation employeur à la CNRACL, étalée sur plusieurs exercices.

Cette mesure a un impact direct et durable sur la masse salariale des employeurs territoriaux, sans compensation financière spécifique prévue dans la loi de finances. Elle constitue l'un des principaux facteurs d'augmentation mécanique des dépenses de personnel pour la FPT.

Outre cette mesure, le projet de loi de finances pour 2026 ne prévoit aucune mesure générale de revalorisation de la rémunération des agents territoriaux.

Il n'y a ni revalorisation du point d'indice, ni attribution généralisée de points supplémentaires, ni prime exceptionnelle de portée générale.

Dans ce contexte, et hors mesure de hausse des cotisations retraites, l'évolution de la masse salariale de la FPT repose essentiellement sur des facteurs mécaniques tels que le glissement vieillesse-technicité (*GVT*), et les avancements de grade/promotion interne.

L'ensemble des orientations du PLF 2026 conduit les collectivités territoriales à renforcer leur pilotage financier pluriannuel, tant sur les dépenses de fonctionnement que sur l'investissement.

La combinaison d'une croissance modérée des recettes, de charges de personnel dynamiques et d'un cadre budgétaire plus contraint impose une priorisation accrue des projets, une réflexion sur l'efficacité de l'action publique locale et une anticipation renforcée des trajectoires financières.

II. L'exécution du budget 2025

Les chiffres mentionnés dans les sections ci-dessous sont issus de l'exécution comptable arrêtée à la date du 31 janvier 2026. Le Compte Administratif n'étant à cette date pas arrêté, les chiffres sont susceptibles de varier de manière marginale.

A. Section de fonctionnement

DÉPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	1 286 476,44 €	013 - Atténuations de charges	78 903,06 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 275 880,51 €	70 - Produits des activités	5 169 354,15 €
65 - Autres charges de gestion courante (Élus, Rbt DAS-ASA)	523 559,53 €	74 - Dotations, subventions et participations	100,10 €
67 - Charges exceptionnelles	341,18 €	75 - Autres produits de gestion courante	8 540,61 €
42 - Opérations d'ordres de transfert entre section	57 780,13 €	77 - Produits exceptionnels	- €
TOTAL DEPENSES	5 144 037,79 €	TOTAL RECETTES	5 256 897,92 €
		RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	112 860,13 €
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 398 375,52 €
		RESULTAT avec Excédent reporté	1 511 235,65 €

L'excédent de fonctionnement constaté sur le compte administratif 2025 devrait s'élever à **112 860.13€**.

Cumulé avec le résultat antérieur reporté des exercices précédents de **1 398 375.52€**, le résultat à reprendre au budget primitif 2026 est de **1 511 235.65€**.

1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 s'établissent à **5 144 037.79€**, pour rappel elles s'élevaient à **5 094 893.53€** en 2024, soit une augmentation de **0.96%**.

➤ Chapitre 011 – charges à caractère général (+1.26%) :

Les charges à caractère général augmentent de 1.26%, passant de 1 270 508.66€ en 2024 à 1 286 476.44€ en 2025.

Les principales évolutions s'observent sur :

- **Prestations de services :** En 2025, les dépenses de prestations de services enregistrent une hausse par rapport à 2024. Cette évolution s'explique principalement par des prestations destinées à sécuriser les procédures internes et à moderniser les outils de gestion. L'exercice 2025 a ainsi été marqué par la réalisation d'un audit du service Finances réalisé par un cabinet expert et visant à analyser les procédures comptables internes, à renforcer leur fiabilité et à formuler des recommandations d'optimisation et de sécurisation budgétaire. Par ailleurs, des dépenses ont été engagées dans la mise en œuvre d'un logiciel de gestion dématérialisée des congés et des plannings ainsi que le renouvellement du progiciel de ressources humaines.

- **Formations :** En 2025, les dépenses liées aux prestations de formations connaissent une augmentation par rapport à 2024, pour atteindre 19 314.60€. Cette évolution résulte principalement d'une intensification des actions engagées dans le cadre du plan de formation. L'exercice 2025 a ainsi été caractérisé par la mise en œuvre de formations de perfectionnement, ainsi qu'une formation dédiée au management à destination de l'ensemble de l'équipe managériale. Enfin, des actions obligatoires en matière de sécurité ont été organisées, notamment des formations à l'utilisation des extincteurs et à la gestion des situations d'incendie.
- **Frais de conférence :** Une dépense de 12 257€ a été engagée en 2025 au titre de l'animation du réseau des secrétaires de mairie dans le cadre de la convention conclue avec le GRETA-CFA. Cet engagement financier du Centre de gestion a eu pour effet de sécuriser les secrétaires généraux de mairie dans leurs pratiques professionnelles.
- **Charges diverses :** En parallèle des évolutions à la hausse, l'exercice 2025 se caractérise également par des baisses significatives sur plusieurs postes de dépenses à caractère général, traduisant une gestion maîtrisée et rigoureuse. À ce titre il est constaté une diminution du coût, des fournitures administratives, résultant de stock restant dans les services ayant permis de limiter les achats, des frais de consultations juridiques, ainsi que des frais d'entretien des locaux. Ces derniers affichent une baisse suite à la mise en œuvre d'un nouveau marché conclu en 2025 ayant permis d'optimiser les conditions financières. Enfin, les charges de copropriété enregistrent une baisse de près de 24.29% qui résulte principalement de l'absence de régularisation au titre des années précédentes, lesquelles avaient alors fortement impacté le niveau de dépenses 2024.

➤ **Chapitre 012 - charges de personnel (+2.56%) :**

Les charges de personnel ont augmenté de +2.56 %, passant de 3 195 235,44€ en 2024 à 3 275 880,51€ en 2025.

Cette évolution s'explique principalement par le fait que le CDG a dû procéder à des renforts successifs afin de pallier des absences liées à des arrêts maladie, des mutations et des congés maternité. Au total, sept agents ont été recrutés sous contrat pour des durées comprises entre deux et six mois, représentant une masse salariale de 85 500,21€. En parallèle, une gestion rigoureuse des effectifs a permis de contenir la masse salariale par un redéploiement optimisé des ressources conduisant à des économies.

Ces évolutions, combinées à un léger GVT, expliquent l'écart de 80 645,70€ constaté entre les deux exercices.

➤ **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (-6.65%) :**

Les charges de gestion courantes, constituées notamment des remboursements liés aux activités syndicales, ont enregistré une baisse de 6,65 % entre 2024 et 2025, passant de 560 865,39 € à 523 559,53 €.

- **Remboursements d'activités syndicales (DAS-ASA) :** S'agissant plus précisément des remboursements des activités syndicales (DAS-ASA), ceux-ci affichent une diminution de 6,09% sur l'exercice 2025 par rapport à 2024. L'exercice fait apparaître une amélioration notable de la transmission des demandes de remboursement au titre des décharges d'activité syndicale, traduisant une meilleure fiabilisation des procédures et une remontée plus régulière des informations. Toutefois, une légère diminution des volumes constatés entre 2024 et 2025 est observée. Celle-ci s'explique principalement par la non-désignation de certains agents remplaçants ainsi que par la non-consommation de l'intégralité des heures de DAS attribuées. Sur la période considérée, 3 912,71 heures n'ont ainsi pas été consommées sur l'enveloppe allouée.

2. Les ressources humaines du CDG66

a) Structure et évolution des RH

➤ Effectif CDG (titulaires et contractuels) au 1^{er} janvier 2025 :

Statut	1er janvier 2024		1er janvier 2025	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	5	4	5	4
B	6	3	6	3
C	17	2	16	2
Total	28	9	27	9
TITULAIRES	37		36	
Contrats	3	1	3	1
CONTRACTUELS CDG	4		4	
Total agents CDG66 par genre	31	10	30	10
Total agents CDG66	41		40	

➤ Evolution par catégorie des effectifs titulaires du CDG 66 :

Catégorie	janv-24	janv-25
A	9	9
B	9	9
C	19	18

➤ Effectif contractuel Mis à Disposition :

Contractuels MAD	2025	
	Femmes	Hommes
	40	31
	71	

➤ Evolution du temps de travail des agents titulaires du CDG66 :

Temps de travail Agents titulaires	janv-24	janv-25
100%	32	31
90%	1	1
80%	4	4
70%	0	0
50%	0	0
TOTAL	37	36

b) La rémunération

➤ Principaux éléments de rémunération :

	Salaire indiciare ou horaire	NBI et régime indemnitaire	Supplément familial	Participations employeur aide sociale	Avantages en nature	Charges patronales
Titulaires	1 063 504,99 €	367 465,75 €	4 861,53 €	7 400,00 €	0,00 €	598 198,52 €
Contrats de droit public	614 420,04 €	49 514,16 €	7 734,57 €	0,00 €	0,00 €	306 059,14 €
Contrats de droit privé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

➤ Heures supplémentaires et complémentaires :

	2024		2025	
	Heures supplémentaires	Heures complémentaires	Heures supplémentaires	Heures complémentaires
Titulaires	0	0	0	0
Montant	0	0	0	0
Contrats droit public	154,3	186,15	102,8	0
Montant	3 058,85 €	2 524,03 €	1 415,49 €	0,00 €

3. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 2.49%, passant de 6 493 269.05€ en 2024 à 6 655 273.44€ en 2025. Cette augmentation s'explique notamment par les éléments suivants :

- **Coûts lauréats :** Les recettes provenant des coûts lauréats, facturés aux collectivités dans le cadre de la coordination régionale des concours à l'issue de la nomination des lauréats, sont à la hausse par rapport à 2024, pour atteindre un montant de 43 976,68 €. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation du nombre de nominations, en lien avec l'origine géographique des lauréats pris en charge au titre de la coordination régionale, entraînant mécaniquement une augmentation du volume de facturation.
- **Mutualisation concours :** Les recettes liées à la mutualisation concours, dans le cadre de la coordination régionale, enregistrent une hausse pour s'établir à 153 347.81€. Elles sont déterminées sur la base des concours et examens professionnels organisés par le CDG66 en année N-1. Ces produits peuvent connaître des variations d'un exercice à l'autre, en fonction du nombre de concours et examens organisés, de leur nature et des coûts associés.

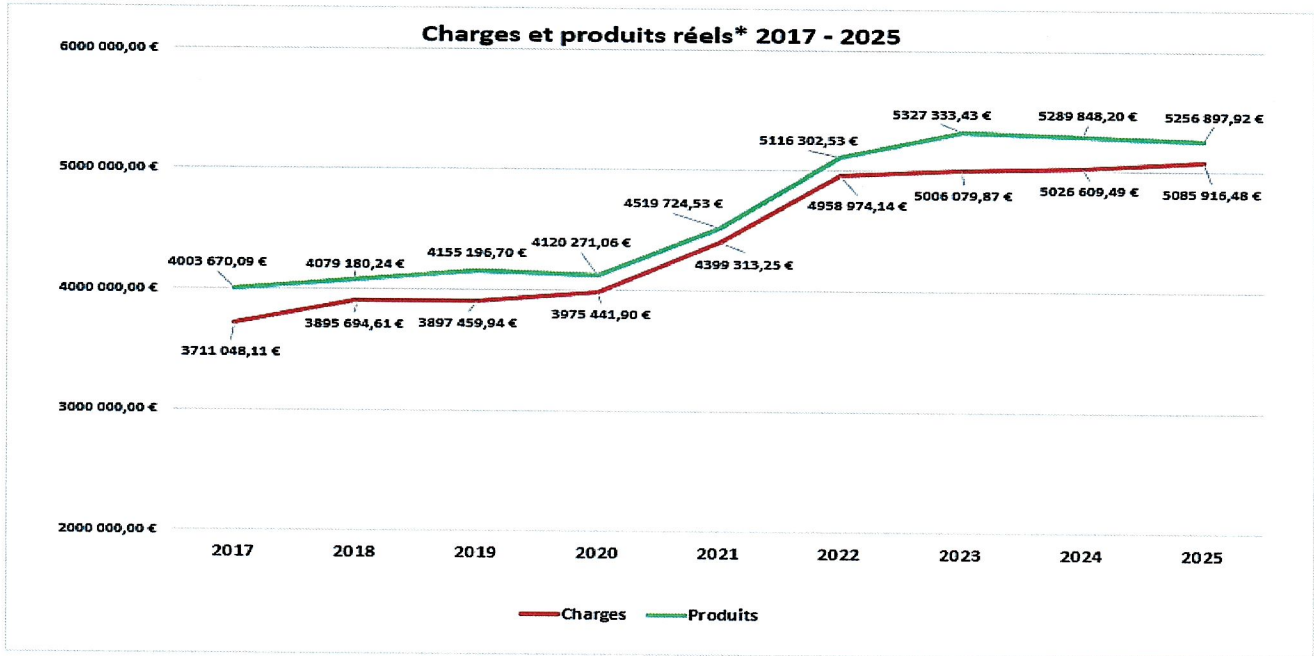
- **Mission « Fonction inspection » :** Les recettes relatives à la mission facultative « Fonction inspection » progressent en 2025 pour atteindre un montant de 169 695.26€. Cette mission, proposée par le CDG est financée par une cotisation assise sur la masse salariale des collectivités et établissements adhérents. L'évolution constatée en 2025 s'explique par l'adhésion de nouvelles collectivités, générant un effet levier sur les recettes afférentes.
- **Mission RGPD :** La mission facultative RGPD, enregistre une hausse significative de recettes pour atteindre 82 400€. Cette évolution s'explique par le renouvellement de la convention cadre qui intègre de nouvelles modalités financières et d'adhésion. Cette prestation proposée par le CDG a reçu un fort engouement générant une augmentation des recettes par rapport à l'exercice précédent, ce qui illustre la pertinence et l'attractivité de la mission.
- **Mission maintien dans l'emploi :** Les recettes afférentes à la mission « Maintien dans l'emploi » en 2025 ont diminué de manière significative par rapport à 2024. Cette diminution s'explique par l'encaissement, dès l'exercice 2024, d'un versement initialement attendu en 2025, à la suite d'un paiement anticipé du FIPHP. Elle ne traduit donc pas une baisse structurelle des recettes, mais résulte d'un décalage calendaire.
- **Cotisations :** Les recettes issues de l'ensemble des cotisations enregistrent une progression de 0.84%. Cette évolution modérée est toutefois nuancée par le fait que certaines collectivités ont mandaté leur cotisation tardivement, par conséquent les recettes afférentes seront imputées sur l'exercice 2026 (44 413.12€). La dynamique des cotisations témoigne par ailleurs d'une résilience satisfaisante, dans un contexte caractérisé par l'absence de revalorisation salariales sur l'exercice, contrairement aux années 2023 et 2024.

➤ **Détail des produits des activités au chapitre 70 sur l'exercice 2025 :**

Chapitre	Compte M57	CA 2025	Evolution CA 2025/2024 €	Evolution CA 2025/2024 %
70 - Produits des activités		5 169 354,15 €	144 167,23 €	2,87%
	706881 - Cotisations obligatoires (0,80%)	1 760 523,86 €	10 749,24 €	0,61%
	706882 - Cotisations additionnelles (0,40%)	862 209,44 €	12 513,82 €	1,47%
	706884 - Produits au titre de la gestion des contrats d'assurance	232 387,09 €	39 311,89 €	20,36%
	70878 - Remboursements de frais par des tiers (conventions-concours)	153 347,81 €	40 001,41 €	35,29%
	706888 - Autres prestations de services	867 665,77 €	1 506,06 €	0,17%
	Rech et Conseil 0,05%	29 067,82 €	222,67 €	0,77%
	Méd Prév 0,35%	802 572,95 €	1 448,39 €	0,18%
	Prestation paye	36 025,00 €	165,00 €	-0,46%
	70848 - Mise à disposition de personnel facturé aux autres organismes	1 232 883,50 €	24 758,05 €	2,05%
	MAD	773 122,93 €	65 662,44 €	-7,83%
	MAD-FMPE	107 335,80 €	2 765,47 €	2,64%
	Archives	34 700,00 €	5 725,00 €	19,76%
	Fct ^a inspection 0,10%	169 695,26 €	5 451,16 €	3,32%
	RGPD	82 400,00 €	76 100,00 €	1207,94%
	Comité médical - Commission de réforme 0,042%	65 629,51 €	378,86 €	0,58%
	708773 - Coût-lauréat	43 976,68 €	13 766,76 €	45,57%
	7088 - Autres produits d'activités	16 360,00 €	1 560,00 €	10,54%

➤ **Présentation rétrospective de l'évolution des charges et produits réels de fonctionnement : une situation financière pilotée.**

Depuis 2017, le centre de gestion parvient à dégager un excédent de fonctionnement malgré une augmentation des charges réelles de fonctionnement depuis 2020. Cet excédent a fait l'objet d'analyses ayant conduit le CDG à augmenter de manière ciblée ces dépenses de fonctionnement afin d'améliorer la qualité du service rendu aux affiliés, sans augmenter leur contribution, et conduisant de ce fait à une réduction de l'excédent annuel en 2024 et 2025.



* Produits réels : produits hors résultat reporté et produits spécifiques – Charges réelles : charges hors dotations aux amortissements et provisions, et charges spécifiques.

B. Section d'investissement

En investissement, le résultat reporté au terme de l'exercice devrait s'élever à **784 028.19€**. L'année 2025 a été marquée par des opérations d'investissement visant à moderniser les locaux, sécuriser les espaces et améliorer les conditions de travail. Ces dépenses concernent d'une part, l'aménagement des locaux des organisations syndicales au R+1 avec l'installation de parois vitrées, et d'autre part, l'acquisition de deux défibrillateurs installés au R+1 et R+2. Enfin, il a été procédé au renouvellement de mobiliers, incluant des sièges pour les organisations syndicales et des agents du CDG ainsi que du mobilier de rangement.

DÉPENSES		RECETTES	
20 - Immobilisations incorporelles	660,00 €	21 - Immobilisation corporelles	- €
21 - Immobilisations corporelles	35 664,23 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 064,92 €
TOTAL DÉPENSES	36 324,23 €	040 - Opération d'ordre de transfert entre section	57 780,13 €
		TOTAL RECETTES	59 845,05 €
		RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	23 520,82 €
		001 - Section d'investissement reporté	760 507,37 €
		RESULTAT avec Excédent reporté	784 028,19 €

C. Résultats consolidés 2025

Au regard des éléments précédemment exposés, le résultat consolidé 2025 devrait s'établir comme suit :

FONCTIONNEMENT 2025			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Opérations réelles + d'ordre	5 144 037,79 €	5 256 897,92 €	112 860,13 €
Résultat antérieur reporté	- €	1 398 375,52 €	1 398 375,52 €
TOTAL	5 144 037,79 €	6 655 273,44 €	1 511 235,65 €

INVESTISSEMENT 2025			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Opérations réelles + d'ordre	36 324,23 €	59 845,05 €	23 520,82 €
Résultat antérieur reporté	- €	760 507,37 €	760 507,37 €
TOTAL	36 324,23 €	820 352,42 €	784 028,19 €

III. Orientations budgétaires 2026

Ces orientations portent sur les prévisions de dépenses (A) et de recettes (B) que le CDG envisage d'engager et de percevoir pour l'exercice 2026. En outre, le présent rapport présente une synthèse des prévisions budgétaires pour 2026 (C) avant de proposer les orientations stratégiques que le CDG entend mener en 2026 afin de maintenir un haut niveau d'accompagnement à ses affiliés (D).

Afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion des Pyrénées-Orientales, les orientations générales des services sont fixées afin de poursuivre les actions énumérées dans le projet d'établissement. Ainsi, chaque service et direction ont élaboré des « fiches actions » explicitant les modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet. Chaque fiche action détermine les étapes clés de réalisation de l'objectif poursuivi, ainsi que les éventuels coûts pouvant y être affectés. De ce fait, les projections financières indiquées dans celles-ci devront être prise en compte dans les prévisions budgétaires.

En outre, afin de tenir compte du contexte financier contraint des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est rappelé que le Conseil d'administration a souhaité maintenir, en 2026, les taux de cotisations et tarifs fixés pour 2025, intégrer la mission recherche et conseil en matière de prévention dans le bloc de missions relevant de la cotisation additionnelle facultative, permettant de ce fait aux collectivités adhérentes à cette mission de réaliser une économie pour une baisse de recette de 29 000€ (*mission précédemment facturée à 0.05% de la masse salariale*), et engagé une réflexion sur la tarification de la mission RGPD pour que celle-ci soit plus adaptée aux structures de petite taille et notamment les collectivités de moins de 1 000 habitants.

A. Evolution prévisionnelle des dépenses

1. Les dépenses de fonctionnement : un pilotage stratégique au service de la modernisation des services rendus aux collectivités et établissements affiliés

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, les dépenses de fonctionnement devraient connaître une augmentation maîtrisée.

L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement s'explique notamment par les éléments suivants :

➤ Chapitre 011 – charges à caractère général :

Les charges à caractère général devraient augmenter de 3% à 5% du fait notamment de la finalisation de chantiers de modernisation initiés en 2025, des échéances électorales (*Renouvellement du CA, élections professionnelles*) et de l'inflation (*estimée à 1.3% pour 2026 selon l'INSEE*).

Les principales évolutions devraient notamment être observés sur les postes suivants :

- **Recours** à des prestations de modernisation des outils du CDG : en 2026, la mise en place d'un nouveau portail informatique et outils numériques à dispositions des collectivités devrait être finalisé par le déploiement d'une solution de GED intelligente qui aura pour principal avantage d'indiquer aux collectivités si leurs arrêtés comportent des incohérences au vu des données en possession du CDG et ce dès la procédure d'envoi de documents. Cette amélioration aura pour avantage de raccourcir les délais de traitement des changements de situations administratives des agents et faciliter les échanges avec le service gestion des carrières et accompagnement statutaire. De manière plus générale, cette procédure s'inscrit dans un mouvement de digitalisation des actes en vue d'améliorer la réactivité des services du CDG.
- **Fourniture administrative** : Une augmentation des crédits inscrits au titre des fournitures administratives est prévue pour l'exercice 2026. Elle s'explique principalement par l'organisation des élections professionnelles et des élections du Conseil d'administration prévues en cours d'année. Il est donc nécessaire d'anticiper ces besoins afin de garantir le bon déroulement des scrutins.
- **Budget documentation générale** : Pour l'exercice 2026 le CDG a opté pour la solution proposée par le groupe DALLOZ. Cette nouvelle base documentaire, plus adaptée aux besoins des services, permet un accès élargi et optimisé à l'information juridique et réglementaire. Par ailleurs, elle intègre une solution d'intelligence artificielle facilitant les recherches et l'exploitation des contenus. Ce changement vise à renforcer le service rendu et à sécuriser les pratiques professionnelles.
- **Catalogue et imprimé** : Les crédits relatifs aux catalogues et imprimés connaissent une augmentation liée à la prévision de l'édition d'un livret regroupant les missions du CDG66. Ce support a vocation à améliorer la lisibilité de l'action du CDG auprès des collectivités et établissements publics affiliés, et à renforcer la communication sur ces compétences et missions.

➤ **Chapitre 012 – charges de personnel :**

Plusieurs éléments viennent impacter les prévisions de dépenses relatives au personnel.

a) La structure des effectifs et son évolution

En 2026, la finalisation de la procédure de recrutement du directeur du pôle concours emploi et appui aux collectivités sera l'occasion de réinterroger les synergies des missions au sein de la Direction et de manière plus globale l'organigramme du CDG.

Il est notamment prévu de recruter un chargé de mission contractuel pour promouvoir et accompagner le déploiement des nouvelles missions que sont les missions enquêtes administratives, signalement des violences sexistes et actes de discrimination, ainsi que le conseil en organisation de niveau 2. Placé sous la responsabilité du directeur du pôle concours emploi et appui territorial, il veillera à la qualité des interventions auprès des collectivités, et participera à l'évaluation des dispositifs déployés.

Toujours dans le cadre de son souhait de proposer de nouvelles ressources à moyen constant, le CDG envisage le recrutement d'un agent contractuel dans un premier temps afin d'accompagner les collectivités dans leurs obligations en matière de prévention. Ce recrutement aura notamment pour objectif de mieux les aider à préparer les visites d'inspection de l'ACFI et de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs recommandations.

En outre, le CDG recrutera un agent contractuel pour renforcer la mission archives afin de permettre à l'agent en charge de ces questions d'étudier la pertinence du déploiement d'une nouvelle mission qui est l'archivage électronique.

Enfin, la structure des effectifs pourra être amenée à évoluer selon l'état des sollicitations des collectivités pour certaines missions. Ainsi, le nombre des personnels non permanents du CDG pourra faire l'objet de variation en positif ou en négatif. Néanmoins, ces variations étant pour l'extrême majorité des cas liés à la mission mise à disposition de personnels, leur variation sera compensée par des recettes supplémentaires.

A noter que dans le cadre d'une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (*GPEEC*) éclairée, certains mouvements de personnel internes pourront être l'occasion de mener une réflexion sur l'optimisation des ressources humaines au sein du CDG.

Enfin, la mise en œuvre du projet d'établissement, approuvé par le Conseil d'administration le 19 décembre 2023, pourra amener le CDG à modifier la structure des effectifs en fonction de l'état d'avancement des projets.

b) Dépenses de personnel et éléments de rémunération

Les prévisions en matière de dépenses du personnel pour l'exercice budgétaire 2026 devrait être en augmentation du fait des recrutements ci-dessus énoncés.

Dans le cadre de la gestion des heures supplémentaires il n'est pas prévu d'augmentation significative de leur volume.

A l'issue de 2025, il n'est pas envisagé de mesures catégorielles en 2026 et, de ce fait, l'augmentation des dépenses de personnels devrait être limitée à sa croissance naturelle liée au glissement vieillesse technicité.

A noter néanmoins, que dans le cadre du financement des retraites et de l'enjeu d'en maîtriser le déficit structurel des caisses de retraite, il a été confirmé le principe d'augmentation du taux des cotisations patronales pour la retraite des fonctionnaires effectuant plus de 28h/semaine (*CNRA*), à hauteur de 3% par an pendant 4 ans (*Décret*). Cette disposition impacte le budget 2026 du CDG pour un montant d'environ 33 000€.

Enfin, il n'est toujours pas envisagé d'attribuer d'avantages en nature aux agents de l'établissement.

c) La durée effective du temps de travail

Au sein du CDG, la durée annuelle effective du temps de travail de 1 607h sera respectée. Le règlement intérieur mis en application au 1^{er} janvier 2026 qui vise à formaliser les dispositions existantes a été notifié à l'ensemble des agents permanents du CDG.

d) *Situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes :*

Dans la continuité de la mise en place du plan égalité femmes/hommes en 2025, 2026 vise à améliorer les actions menées :

- Accès aux postes à responsabilité : Féminisation des postes d'encadrement supérieur
- Organisation du travail et articulation des temps de vie : Veiller au respect du droit à la déconnexion y compris en télétravail.
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes : Une formation obligatoire des encadrants et une demande d'action sera faite auprès du référent déontologue pour sensibiliser les agents.

Au-delà de ces évolutions, la masse salariale qui représentait 62.19% des dépenses de fonctionnement en 2025, devrait connaître une augmentation mécanique due au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimée à 1 % par an.

2. Un faible niveau de dépenses d'investissement

À la suite d'une année 2025 portée d'une part, sur l'amélioration des conditions d'exercice du droit syndical et du cadre de travail des agents du CDG (*modernisation des locaux des organisations syndicales, acquisition de mobiliers*) et d'autre part sur la sécurisation des espaces avec l'installation de deux défibrillateurs, il n'est pas prévu d'engager des dépenses significatives d'investissement pour l'exercice 2026.

B. Evolution prévisionnelle des recettes : une dynamique stable

Concernant les recettes de fonctionnement, la dynamique annuelle d'évolution de l'assiette des cotisations obligatoire (0,80%), additionnelle (0,40%), médecine préventive (0,35%) et socle commun (0,042%), s'est confirmée malgré l'absence de hausse des taux en 2025.

Néanmoins, la fin des dispositifs de revalorisation doit conduire le CDG à la prudence quant au niveau de croissance de ces recettes en 2026. En effet, l'année 2025 a démontré un ralentissement notable de la dynamique des recettes de cotisation, 0.84% contre 2,7 à 3% initialement attendu pour 2025. On peut noter parmi les raisons justifiant ce ralentissement de croissance de la masse salariale des collectivités, l'absence de mesure de revalorisation catégorielle, mais aussi une absence de revalorisation du SMIC en 2025.

Chapitre	Compte M57	CA 2026
70 - Produits des activités		5 319 496,65 €
	706881 - Cotisation obligatoire (0,80%)	1 829 252,21 €
	706882 - Cotisation additionnelle (0,40%)	874 107,93 €
	706884 - Produits au titre de la gestion des contrats d'assurance	232 000,00 €
	70878 - Remboursements des conventions-concours	140 000,00 €
	706888 - Autres conventions et remboursements	849 648,46 €
	Méd Prév 0,35%	813 648,46 €
	Prestation paye	35 920,00 €
	70842 - Autres refacturations de personnels MAD	1 348 208,05 €
	MAD	905 000,00 €
	MAD-FMPE	87 535,80 €
	Archives	34 700,00 €
	Fct° inspection 0,10%	172 037,05 €
	RGPD	82 400,00 €
	Comité médical - Commission de réforme 0,042%	66 535,20 €
	708773 - Remboursement du coût-lauréat	30 000,00 €
	7088 - Autres produits d'activités	16 360,00 €

C. Synthèse des prévisions budgétaires 2026

DÉPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	1 342 558,32 €	013 - Atténuations de charges	80 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 361 485,40 €	70 - Produits des activités	5 319 496,65 €
65 - Autres charges de gestion courante (Élus, Rbt DAS-ASA)	529 681,12 €	74 - Dotations, subventions et participations	39 140,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	8 540,61 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	60 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	5 294 224,84 €	TOTAL RECETTES	5 448 177,26 €
		PREVISION RESULTAT DE L'EXERCICE 2026	153 952,42 €
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 511 235,65 €
		RESULTAT avec Excédent reporté	1 665 188,07 €

D. Des axes stratégiques pour améliorer la qualité des interventions du CDG66

Toujours soucieux de répondre aux besoins des collectivités, le CDG questionne sans cesse la pertinence des missions qu'il propose face aux attentes de ses affiliés. La mise en œuvre du projet d'établissement, dont plus de 72% des objectifs ont d'ores et déjà été accomplis, se poursuivra en 2026 et continuera d'être le fil conducteur des différents chantiers qui seront menés. Pour l'année 2026, la stratégie du CDG 66 se déclinera en 3 axes :

1. La poursuite du travail de fiabilisation des actes et procédures du CDG :

- Poursuite de la modernisation des outils du CDG par la finalisation du projet de GED intelligente et le lancement du projet de dématérialisation des dossiers administratifs, et l'acquisition de nouveaux outils de gestion ayant pour finalité de renforcer la sécurité juridique des actes et de diminuer les risques d'erreurs de manipulation.
- Renforcement de la fiabilisation de la chaîne de contrôle comptable par la mise en œuvre des préconisations de l'audit sur les circuits financiers du CDG réalisé en 2025.

2. Répondre concrètement aux besoins du territoire :

- Sur la base du nouveau mandat du Conseil d'Administration, lancer la réflexion sur le nouveau projet d'établissement pour le mandat à venir en respectant la méthodologie précédemment arrêtée.
- Pérenniser les missions existantes du CDG par des mesures de communication auprès des collectivités afin que ces missions soient mieux identifiées et sollicitées.
- Lancer une réflexion sur la tarification des missions du CDG en adaptant le coût de certaines missions à la taille des collectivités les plus « petites ».
- Lancer les nouvelles missions « enquête administrative », « signalement des violences », et renforcer la mission conseil en organisation avec le recrutement d'un chargé de mission responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la pertinence de ces nouvelles missions et de leur tarification.

3. Maintenir une proximité avec les employeurs territoriaux :

- Elaborer des partenariats avec des acteurs institutionnels afin de permettre aux collectivités et établissements affiliés d'avoir un accès privilégié aux techniciens experts de ces structures par le biais notamment de réunions thématiques.
- Renforcer la mission emploi du CDG pour accroître sa capacité à répondre aux besoins des collectivités.
- Mettre en place une plateforme dédiée aux secrétaires de mairie et alimenter celle-ci par différents documents thématiques visant à conforter les pratiques.